

DE : Monsieur Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé
et aux Services sociaux

Le 17 septembre 2021

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

TITRE : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Il est très difficile de connaître précisément le nombre de personnes qui sont en situation d'itinérance au Québec. Un imposant exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible s'est tenu et visait à estimer ce nombre un jour donné. L'exercice a conclu que 5 789 personnes étaient situation d'itinérance visible¹ le 24 avril 2018 dans 11 régions du Québec, dont 3 149 seulement (soit 54 %) à Montréal (Latimer et al., 2019); 15 % d'entre elles (n = 845) auraient passé la nuit dans des lieux extérieurs (c'est-à-dire en situation d'itinérance de rue). Les personnes qui ont passé la nuit dans des lieux extérieurs présentent un profil préoccupant à plusieurs égards et semblent plus ancrées que les autres dans l'itinérance. Les 4 944 autres personnes en situation d'itinérance étaient, pour leur part, hébergées dans des ressources d'hébergement d'urgence ou de transition ou encore dans des établissements de santé, de services sociaux ou de détention.

Cette estimation est cependant bien inférieure au nombre total de personnes qui connaissent un épisode d'itinérance au cours d'une année, puisque le dénombrement n'a pris qu'une seule photo. Par ailleurs, l'itinérance visible n'est qu'une seule dimension de l'itinérance. Plusieurs chercheurs estiment que l'itinérance cachée² est un phénomène beaucoup plus commun. En ce sens, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a compilé les données québécoises de l'Enquête sociale générale de 2014 et a conclu que 7 % des personnes de 15 ans et plus, vivant dans un ménage non institutionnel, ont déjà vécu un épisode d'itinérance cachée au cours de leur vie, soit sept fois plus que l'itinérance visible à vie.

¹ Situations où la personne n'a pas de domicile fixe permanent ou d'abri ou si elle se trouve un lieu non conçu pour l'habitation humaine (Latimer et Bordeleau, 2019). On observerait cette forme d'itinérance dans les rues, les rangs, les parcs, les édifices ou terrains abandonnés ou sans surveillance, dans les ressources d'hébergement d'urgence, dans les refuges pour femmes victimes de violence conjugale, dans les ressources de transition ou de façon temporaire dans des centres de thérapie, de réadaptation en dépendance et de crise, dans les établissements de détention et dans les hôpitaux.

² Situations où la personne se retrouve hébergée de manière temporaire chez autrui (ex. : chez des parents, des amis, des proches, des partenaires sexuels, etc.), dans un motel ou un hôtel, sans avoir de domicile fixe permanent; ou si elle demeure dans une maison de chambres » (Latimer et Bordeleau, 2019)

Il va sans dire que la pandémie de COVID-19 a eu d'importants impacts sur le phénomène de l'itinérance. Pour mesurer l'impact sur la prévalence, des données ont été recueillies au sein des ressources offrant des services d'hébergement d'urgence de trois villes du Québec (Montréal, Gatineau et Québec), couvrant la période entre le 24 avril 2018 et le 27 avril 2021. Selon les résultats obtenus, il semble y avoir eu une augmentation notable du nombre de personnes en situation d'itinérance, particulièrement à Montréal et Gatineau, et dans une moindre mesure à Québec.³ En plus d'observer une augmentation de l'instabilité résidentielle et de sa visibilité dans l'espace public, on a noté une plus grande précarité des personnes vulnérables, plus de détresse psychologique, des besoins alimentaires accrus, une augmentation de la consommation de substances psychoactives, et bien d'autres.

2- Raison d'être de l'intervention

2.1 Le choix d'une société inclusive

La *Politique nationale de lutte contre l'itinérance* (2014) est claire sur la question de l'itinérance : pour le gouvernement du Québec, l'itinérance est inacceptable et sa normalisation l'est tout autant. Dans notre société, la marginalisation économique et sociale de personnes les plus vulnérables ne devrait d'aucune façon être tolérée et il en va de la responsabilité de l'ensemble de la population de travailler à bâtir une société plus inclusive. D'ailleurs, la Charte des droits et des libertés spécifie que la condition sociale fait partie intégrante de la liste des motifs de discrimination qui compromettent l'exercice plein et entier des droits fondamentaux. De fait, il importe que le gouvernement reconnaisse les personnes en situation d'itinérance comme des citoyens à part entière (au sens où l'entend le Code civil) et leur offre en cohérence des services qui correspondent à leurs besoins pour leur assurer, entre autres, leur sécurité et leur mieux-être. Il faut qu'il y ait « une place pour chacun », ce qui nécessite de déployer une « stratégie globale, cohérente et durable » (Gouvernement du Québec, 2014).

Les besoins des personnes en situation d'itinérance ne concernent pas uniquement le logement, mais l'ensemble des sphères de leur vie. En ce sens, le gouvernement du Québec a défini l'itinérance comme « un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale [...] » (2014 : 30). Ce processus, non linéaire et multifactoriel, est souvent influencé dans un parcours de vie par des facteurs tant individuels que structurels qui fragilisent la personne. Cela fait en sorte que la personne perd en reconnaissance et en protection ; son filet social se désintègre graduellement jusqu'à ce que la personne soit poussée à la marge. Comme mentionné plus haut, l'itinérance peut être autant visible que cachée. Le processus inverse est appelé la (ré)affiliation sociale, soit une démarche qui permet de développer un pouvoir d'agir et un sentiment d'appartenance. Il s'agit d'un processus fragile, parsemé

³ À Montréal, l'augmentation a débuté dès 2018-2019, possiblement favorisée par l'accroissement des prix des loyers qui dépassent de loin celui de la capacité de payer des ménages moins fortunés. L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance a été grandement aggravée par la pandémie. À Gatineau, en revanche, elle n'a vraiment commencé qu'avec la pandémie — mais elle a alors été très substantielle, plus qu'à Montréal toute proportion gardée. Les données pour Québec ne sont disponibles qu'à partir de janvier 2020, mais l'augmentation dans cette ville semble globalement plus modeste. Les raisons qui sous-tendent ces différents profils d'évolution restent à éclaircir.

d'obstacles de tout ordre et surtout, qui prend du temps et qui nécessite de l'accompagnement.

2.2 Les coûts de l'itinérance

En complémentarité avec le principe de travailler à bâtir une société plus inclusive, le gouvernement devient de plus en plus sensible à une autre raison d'intervenir pour lutter contre l'itinérance : les coûts qui leur sont associés. Gaetz *et al.* (2013), dans leur État de l'itinérance au Canada 2013, ont estimé les coûts annuels de l'itinérance à 7,05 G\$ à travers le Canada. L'étude *At Home/Chez soi* (Goering *et al.*, 2014), impliquant cinq villes canadiennes, a conclu qu'une personne en situation d'itinérance à Montréal et présentant des troubles mentaux coûtera⁴, en moyenne et au cours des deux prochaines années, 56 406 \$ par année. Ils ont conclu que stabiliser la situation résidentielle des personnes en situation d'itinérance générerait des économies moyennes de 8,27 \$ par tranche de 10 \$ investis en services divers pour les personnes en situation d'itinérance ayant d'importants besoins en santé mentale et de 7,19 \$ pour ceux qui ont des besoins modérés.

Les coûts liés à l'itinérance pourraient bien être encore plus élevés pour le gouvernement que ce qui a été estimé par ces études. En effet, le Deuxième portrait de l'itinérance au Québec, dont le rapport final paraîtra cet automne, illustre bien que les trajectoires menant à l'itinérance soient fort complexes. Qui plus est, toutes ces estimations ne s'intéressent qu'à l'itinérance visible et ne prennent pas en considération l'ensemble des coûts absorbés par l'État, les municipalités, les commerçants, les propriétaires d'immeubles à logement, les employeurs, les compagnies d'assurance, etc. En ce sens, le ministère des Finances du Québec a commandé une étude précisément sur cette question pour avoir à l'avenir une meilleure estimation des coûts.

Dans tous les cas, force est de reconnaître que prévenir et réduire l'itinérance ne constituent pas une dépense, mais un investissement. L'absence d'intervention générerait des coûts pharaoniques en soins et en services qui ne régleront pas le nœud du problème. En ce sens, investir en itinérance permet d'agir sur un important déterminant social : les inégalités. Dès lors, on comprend à quel point le principe d'inclusion et les coûts de l'itinérance sont intimement liés et sont constitutifs de notre choix de société.

3- Objectifs poursuivis

3.1 La prévention de l'itinérance

Si l'itinérance est un phénomène complexe, la pauvreté et le manque de disponibilité des logements abordables, sécuritaires et salubres figurent parmi ses déterminants les plus marquants. Le soutien au revenu (assistance sociale, chômage ou autonomie), l'intégration dans des emplois de qualité et adaptés à leurs besoins, ainsi que la disponibilité, l'accès et l'accompagnement dans des logements abordables et salubres sont des dimensions clés à considérer dans la prévention de l'itinérance.

⁴ Ces coûts sont liés aux prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale, au système judiciaire, aux soins de santé, aux services sociaux, aux services d'hébergement temporaire, etc.

En amont, le renforcement du filet social et de la solidarité ainsi que la réduction des inégalités sociales et des exclusions sont des conditions structurelles essentielles à la prévention de la désaffiliation sociale et de l'itinérance. La démarchandisation des rapports sociaux, la réduction des spéculations immobilières et financières ainsi que la protection en cas de risques sociaux permettraient une meilleure redistribution des ressources dans la société et l'amélioration des conditions de vie d'un plus grand nombre.

À proximité des personnes, surtout lors de certaines transitions dans les parcours de vie, l'accès à des services publics de qualité et au moment opportun est essentiel. En complémentarité, le renforcement du soutien aux organismes communautaires est également une condition de première nécessité. Ainsi, l'accompagnement et le suivi dans la communauté peuvent faire toute la différence, plus spécifiquement en matière de prévention de la maltraitance et de soutien aux enfants et familles vulnérables, d'intégration socioprofessionnelle, d'accompagnement en logement et en hébergement, de soutien lors des sorties de divers établissements (ex. : hôpital, centre jeunesse, centre de détention), de soutien approprié et opportun en cas de troubles mentaux, dépendances, violences, etc.

L'itinérance est au carrefour de plusieurs enjeux de société : protection de la jeunesse, problèmes de santé mentale, dépendances, déficiences intellectuelle et physique, troubles du spectre de l'autisme, pauvreté, exclusion, pénurie de logements abordables, etc. Le gouvernement du Québec est en action pour trouver des solutions durables à l'ensemble de ces problématiques grâce à ses politiques économiques et sociales. Plusieurs plans s'appliquent ou s'appliqueront à les mettre en œuvre, notamment le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028, le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2023, le Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé, le futur Plan d'action interministériel en santé mentale et le futur Plan d'action gouvernemental en habitation.

Le défi, pour le déploiement de la Politique de lutte à l'itinérance, consiste à circonscrire pour chacun de ces plans les actions préventives qui toucheront précisément l'instabilité résidentielle et le processus de désaffiliation. Le risque demeure de faire porter à cette lutte le poids de toutes les autres et de perdre dans celles-ci l'objectif premier. L'exercice du Deuxième portrait de l'itinérance a été l'occasion d'étudier les points de bascule dans les trajectoires menant à l'itinérance. Ainsi, même si l'on peut rarement identifier les éléments qui sont à l'origine des épisodes d'itinérance, on peut déterminer que certains facteurs participent à vulnérabiliser les personnes en précipitant leur désaffiliation, et par extension la rupture sociale. C'est le cas de la complexification des problèmes vécus ainsi que des difficultés rencontrées à la sortie d'établissements, notamment les centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) et les établissements de détention.

3.1.1 La complexification des problèmes vécus

Il existe une relation complexe entre les troubles physiques et mentaux et l'itinérance, et plus largement entre celle-ci et l'ensemble des problématiques vécues. Dans son rapport sur l'itinérance cachée, Rodrigue (2016) révèle que 21 % des Canadiens de 15 ans et plus qui ont connu un épisode d'itinérance cachée au cours de leur vie affirment avoir au moins un problème de santé mentale et 20 %, des problèmes d'apprentissage. Au Québec, ces taux sont respectivement de 23 % et de 17 % (ISQ, 2020). Surtout, les données de l'Enquête sociale générale de 2014 révèlent que les personnes qui disent expérimenter plus d'un trouble (tant physique que mental) sont quatre fois plus nombreuses à avoir vécu un épisode d'itinérance cachée dans leur vie (Rodrigue, 2016 ; ISQ, 2020).

Cette complexité des problématiques touche plusieurs aspects, notamment la détresse et les idéations suicidaires qui sont très fortes chez les personnes qui vivent leurs premiers épisodes d'itinérance (cf. Xiang *et al.*, 2021 ; Noël *et al.*, 2016), mais également à la santé physique, particulièrement pour l'itinérance à long terme. Sur ce point, on rapporte entre autres des problèmes cardiaques, respiratoires, digestifs, dentaires, cutanés et musculosquelettiques, ainsi que de nombreuses infections (dont des ITSS) et traumatismes (Ali, 2017). Le taux de mortalité prématurée est très élevé, particulièrement en itinérance de rue (Roy *et al.*, 2008 ; Roncarati *et al.*, 2018) ; les morts accidentelles liées aux surdoses d'opioïdes contribuent à ce constat (INSPQ, 2017).

Dans l'étude longitudinale de Fleury *et al.* (2020) qui a porté sur le profil d'utilisateurs des soins de santé et des services sociaux de 455 personnes en situation d'itinérance hébergées au Québec, les chercheurs ont insisté sur le fait que la complexité des situations résidentielles et personnelles avait un impact sur la fréquentation des urgences et sur les hospitalisations. Ils ont noté du même souffle qu'en dépit de leur grande vulnérabilité, seulement la moitié des participants à l'étude ont rapporté avoir un médecin de famille ou un gestionnaire de cas.

Les problèmes associés à la consommation de substances s'ajoutent également à la complexité de l'équation. D'entrée de jeu, il faut spécifier la consommation est fort répandue chez les personnes en situation d'itinérance (Saddichha *et al.*, 2014), en particulier les drogues injectables et le cannabis (Paul *et al.*, 2020). D'ailleurs, dans l'Enquête sociale générale, les Canadiens qui ont consommé cette dernière substance au cours du mois précédent l'enquête sont presque deux fois plus nombreux à avoir vécu un épisode d'itinérance dans leur vie que la population en général (13 % contre 7 %). Le taux grimpe à 18 % pour les personnes qui en consomment sur une base hebdomadaire (Rodrigue, 2016). Au Québec, le rapport de l'ISQ (2020) arrive au même constat concernant les personnes qui ont déjà connu un épisode d'itinérance cachée⁵.

Les problèmes associés à la consommation font également partie intégrante des réalités des personnes en situation d'itinérance. Parmi les méfaits liés à la

⁵ Il est toutefois indiqué d'utiliser le taux avec prudence étant donné l'ampleur du coefficient de variation.

consommation, on note les dépendances, les surdoses, les morts accidentelles, la détérioration de la santé, les comportements sexuels à risque, les difficultés professionnelles et scolaires, les ruptures de liens sociaux, les problèmes liés à la cohabitation sociale et la judiciarisation, etc. (cf. Andrew et Bonta, 2016; Gonzalez, 2017). L'itinérance s'inscrit en cohérence dans cette liste non exhaustive. D'ailleurs, chez les personnes qui ont répondu au questionnaire du dénombrement, la principale raison évoquée pour leur perte du logement dans 27 % des cas est les problèmes de dépendances (Latimer et Bordeleau, 2019, p. 36).

Les problèmes associés à la pratique des jeux de hasard et d'argent seraient aussi importants chez les personnes en situation d'itinérance (Sharman *et al.*, 2015; Machart, 2020; Nielsson *et al.*, 2018; Nielsson *et al.*, 2020). L'équipe de Matheson (2014) a estimé à 25 % le taux de joueurs problématiques chez les 264 usagers d'une ressource d'hébergement d'urgence à Toronto. À Montréal, l'équipe de Grenier (2013) a interrogé par le truchement d'un questionnaire 68 organismes desservant des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir; ces derniers ont estimé à 10 % la proportion d'usagers qui avaient des problèmes de jeu pathologique. À titre indicatif, dans la population en général, 1,4 % des Québécois adultes sont considérés à risque modéré d'avoir des problèmes de jeu et enfin 0,4 % sont des joueurs pathologiques probables selon l'étude de Kairouz, Nadeau et Robillard (2014).

3.1.2 La planification des sorties d'établissements

Les sorties institutionnelles, en particulier dans les CJRDA, centres hospitaliers et les centres de réadaptation en dépendance, ainsi que les établissements de détention, constituent un moment critique dans le parcours de vie des personnes. Il s'agit pour les personnes en situation de vulnérabilité d'un moment de transition qui les fragilise. Si elles ne sont pas accompagnées adéquatement dans cette transition, cette dernière peut se traduire en point de bascule vers l'itinérance.

Bien que la coupure de services après l'hébergement en CRJDA ait été clairement identifiée comme un des points de bascule les plus importants chez les jeunes vulnérables dans le *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020*, des données récentes viennent rappeler que les enjeux demeurent bien présents. En effet, c'est plus de la moitié des jeunes de moins de 30 ans en situation d'itinérance dans les rues de Montréal qui proviendraient de ces centres (Latimer, Méthot et Cao, 2016). L'étude de la Chaire de recherche sur l'Évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CREVAJ) (Goyette *et al.*, 2019) démontre que près du tiers des jeunes qui sortent des CRJDA seraient en situation d'instabilité résidentielle; 45 % des jeunes qui sont stables considéreraient leur situation précaire. De deux à trois ans après leur sortie de placement, près d'un jeune sur cinq aurait vécu un épisode d'itinérance visible. Des avancées additionnelles s'imposent. La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021) a elle aussi identifié cette relation entre la sortie de placement des CRJDA et l'instabilité résidentielle.

Dans l'optique de prévenir les points de bascule vers l'itinérance après une prise en charge institutionnelle, il y a, dans la sortie des établissements de détention, un niveau de complexité supplémentaire. En effet, avoir un dossier criminel complique la recherche d'un logement, d'un emploi, de liens sociaux, etc. Cela participe au fait que

l'on observe une surreprésentation des personnes en situation d'itinérance dans les établissements de détention (Reingle Gonzalez *et al.*, 2017; Roy *et al.*, 2016; Saddichha *et al.*, 2014). Par ailleurs, l'équipe de To (2016) a révélé que près d'un Canadien incarcéré sur trois quittait l'établissement de détention sans avoir de plan pour habiter un logement permanent. De fait, on observe d'importants problèmes d'instabilité résidentielle chez les personnes judiciairisées, sans compter les autres problèmes concomitants (Brochu *et al.*, 2010; Pineau-Villeneuve *et al.*, 2015; Tremblay *et al.*, 2007). Dans cette perspective, une approche réellement préventive qui stimulerait le dialogue intersectoriel semblerait toute désignée pour favoriser les trajectoires de désistement de la délinquance et de (ré)intégration sociocommunautaire (Brunelle *et al.*, 2019, Quirion *et al.*, 2021).

3.2 La réduction de l'itinérance

En adoptant une définition de l'itinérance qui décrit ce phénomène comme un processus, le gouvernement du Québec est venu appuyer l'idée que la réduction de l'itinérance passe nécessairement par l'accompagnement et ce, dans une approche globale, c'est-à-dire qui concerne autant le logement, les soins et les services de santé, l'éducation, la (ré)intégration sociale et socioprofessionnelle et les enjeux de cohabitation sociale et de judiciairisation. Parfois, cet accompagnement se résume simplement par l'action d'écouter. D'autres fois, la situation impose d'intensifier les interventions. Au cœur de la démarche se trouve le respect des droits, des choix, de la réalité et du rythme des personnes accompagnées. Car avant d'être une approche, l'accompagnement est une posture. Le lien qui est créé avec les personnes en situation d'itinérance peut également concerner leur entourage. La qualité du lien facilitera l'intervention, ce qui permettra de répondre tant à l'urgence qu'à la nécessité d'accroître les capacités d'adaptation et de résilience des personnes. Par extension, les institutions doivent elles-mêmes s'adapter pour rendre possible une telle posture.

Or, l'une des conditions essentielles pour réussir à accompagner adéquatement une personne en situation d'itinérance vers une certaine forme de stabilité demeure de croire en ses forces. Ainsi, il faut renforcer plusieurs dimensions entourant ses capacités, ce qui l'aidera à réaliser ses objectifs. Surtout, il faut que ce renforcement se fasse dans le respect. Pour ce faire, il importe que la personne soit considérée comme le principal partenaire lors des interventions qui la concernent, ce qui passe par son engagement et sa participation (et celle des membres de son entourage) dans l'organisation, la planification, la prestation des soins et des services et dans la vie citoyenne.

En matière de logement, le gouvernement a mis sur pied et évalué, dans le cadre du *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020*, des projets intersectoriels de Stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA). Dans ce cadre, 247 personnes en situation d'itinérance ont bénéficié d'une unité de supplément de loyer, permettant à des personnes qui ont un faible revenu d'en consacrer 25 % pour habiter un logement faisant partie du marché locatif privé, d'une coopérative d'habitation ou d'un organisme sans but locatif (Société d'habitation du Québec, en ligne). L'évaluation révèle que ces projets sont d'une très grande efficacité pour stabiliser la situation résidentielle, mais a soulevé que les critères d'admissibilité de ce programme de supplément de loyer devront être améliorés, car ils manquent encore de souplesse.

En matière de soins de santé et de services sociaux, le financement des ressources d'hébergement d'urgence (RHU) a permis à certains services à haut seuil d'acceptabilité de voir le jour et de développer des services ambulatoires à l'intérieur d'elles. Les équipes de proximité intersectorielles, composées de différents professionnels de la santé et d'autres secteurs d'intervention, ont reçu de l'aide d'intervenantes pivots pour leur ouvrir les portes des différents services. Des programmes dédiés à l'itinérance des personnes ayant des troubles mentaux graves ou de toxicomanie ont été développés. Grâce au soutien financier du Plan, les équipes de soutien intensif dans le milieu et de soutien à intensité variable, ainsi que des centres de jour/soir ont également reçu un appui. Surtout, une Stratégie d'accès a été développée pour mobiliser l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) à offrir en continu aux personnes en situation d'itinérance des soins et des services accessibles et de qualité.

En matière de revenu, des mesures ont été progressivement mises en place pour simplifier l'accès des personnes en situation d'itinérance à une aide financière dans le cadre des programmes d'assistance sociale. Celles qui faisaient une demande pour une première fois ont été orientées vers les programmes d'aide à l'emploi de Services Québec. Des ententes ont été conclues avec des organismes pour faciliter la remise et l'encaissement des chèques. Les règles relatives à la preuve de résidence ont été assouplies et le nombre de documents demandés, réduits.

En matière d'éducation et de (ré)intégration sociale et socioprofessionnelle, deux nouveaux programmes de formation des adultes ont vu le jour, soit *Intégration socioprofessionnelle* et *Services de formation à l'intégration sociale*. Des projets d'école de la rue ont été financés grâce au Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation.

En matière de justice, un effort important a été réalisé pour déployer 22 programmes d'accompagnement en justice/santé mentale (PAJ-SM) à la Cour du Québec dans différents districts et dans les cours municipales. Ces programmes permettent aux adultes accusés de certaines infractions criminelles de bénéficier d'un traitement judiciaire adapté à leur situation grâce à l'encadrement des intervenants du milieu judiciaire, de la santé et des services sociaux et de la sécurité publique. En outre, un inventaire des onze pratiques policières prometteuses en prévention de la judiciarisation de l'itinérance a été réalisé (2017). Enfin, trois campagnes nationales de sensibilisation visant à réduire la stigmatisation de l'itinérance ont été lancées.

4- Proposition

Solution 1 : Le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026

Solution 2 : Le statu quo

4.1 Les travaux d'élaboration d'une première solution

Pour constituer une première solution, le gouvernement du Québec a entamé, il y a deux ans, un exercice de planification stratégique visant à déterminer quelles devraient être

les priorités de l'action gouvernementale dans la lutte à l'itinérance. Cet exercice devait s'appuyer sur une démarche de consultations auprès des acteurs impliqués dans cette lutte pour s'assurer que l'action gouvernementale atteint ses objectifs de prévention et de réduction de l'itinérance, en insistant sur l'importance d'une bonne collaboration entre les différents secteurs d'intervention. Les solutions qui ont été mises de l'avant par les personnes consultées ont été analysées par un comité d'experts, puis portées à l'attention de la Table interministérielle en itinérance. Cette dernière a développé les actions qui leur paraissaient les plus structurantes.

4.1.1 La démarche de consultation

Afin de bien écouter le point de vue des acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance (chercheurs, personnes ayant vécu l'itinérance, organismes communautaires et regroupements d'organismes, villes, groupes autochtones, établissements de santé et de services sociaux, etc.), un processus rigoureux de consultation a été mis en place dès le mois d'octobre 2019 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les personnes consultées ont été invitées à communiquer au gouvernement les réalités de l'itinérance, à réfléchir aux différentes problématiques qui minent l'inclusion et le mieux-être des personnes en situation d'itinérance et à proposer des pistes de solution.

La première forme de consultation s'est faite par le truchement de fiches envoyées dans l'ensemble des centres intégrés de santé et des services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Le mandat a été confié aux directeurs en santé mentale, dépendance et itinérance et consistait à coordonner des consultations intersectorielles, en interpellant les représentants des différents secteurs d'intervention, dont les comités directeurs. Le rôle du comité directeur régional était de déterminer — de manière concertée — les principaux enjeux vécus en itinérance selon les cinq axes de la Politique. Toutefois, cette consultation a été réalisée en hiver 2020, soit en contexte prépandémique. De fait, entre mars 2020 et janvier 2021, une veille stratégique sur la situation liée à la COVID-19 a été déployée sur une base hebdomadaire. Cette forme de consultation a permis d'inclure cette dimension, en complément des consultations réalisées auparavant.

Au cours de l'automne 2020, une rencontre de la Table Québec-Municipalités s'est tenue. Elle portait spécifiquement sur les enjeux liés à la santé mentale et à l'itinérance. À l'hiver 2020-2021, l'équipe ministérielle chargée de coordonner les travaux d'élaboration du plan était présente aux consultations transpartisanes des regroupements nationaux communautaires, ainsi qu'à celles entourant la situation de la santé mentale en contexte de COVID-19. Des consultations particulières se sont également tenues auprès des Premières Nations et Inuit⁶, ainsi qu'auprès des villes de Montréal et de Québec. Ces rencontres ont permis à terme de moduler et d'ajouter des pistes de solution à celles qui avaient déjà été identifiées.

Pour colliger l'ensemble des pistes de solutions formulées par les personnes consultées, le MSSS a produit une synthèse en classant les propositions d'action selon

⁶ Comme il n'a pas pu être présent à cette occasion étant donné le contexte de crise sanitaire, le Cercle aviseur sur la santé des Autochtones à Montréal a été rencontré au printemps 2021.

les cinq axes de la *Politique nationale de lutte à l'itinérance* (2014), soit 1) le logement, 2) les soins de santé et les services sociaux, 3) le revenu, 4) l'éducation, la (ré)intégration sociale et socioprofessionnelle et 5) la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation. Une sixième catégorie, aussi suggérée par la Politique, bouclait la synthèse en énonçant les différentes conditions de succès de l'action gouvernementale, telles que le développement des connaissances, la formation, la création d'espaces de coordination et l'évaluation. En tout, 35 propositions d'action et 150 moyens de les mettre en œuvre ont été inventoriés dans cette synthèse des consultations.

4.1.2 Analyse des propositions et développement d'actions

Pour analyser les propositions dégagées des consultations et pour ressortir différents angles morts, un comité consultatif, composé de 15 experts qui ont des connaissances scientifiques, cliniques, organisationnelles ou expérientielles⁷, a été mis sur pied par le MSSS pour s'assurer de bien guider les travaux de la Table interministérielle en itinérance. Ce comité s'est réuni à huit reprises, dont une fois pour discuter précisément des enjeux entourant la crise sanitaire. Dans le cadre de ses travaux, une nouvelle synthèse des consultations a été produite pour mettre à l'avant-plan les pistes d'action qui leur ont paru les plus porteuses pour chacun des axes de la Politique. Cette synthèse de huit pages contenait 24 propositions d'action et 76 moyens de les mettre en œuvre. Elle a été présentée aux membres de la Table interministérielle en itinérance, notamment par quatre représentants du comité, dans le cadre d'une réunion de cette instance. Ainsi, les membres ont pu poser aux experts toutes leurs questions sur le phénomène de l'itinérance en regard de leurs préoccupations.

Fort de cette synthèse et des conseils des membres du comité consultatif, les membres de la Table interministérielle avaient, dès le début de l'année 2021, tous les outils en main pour débiter leur mandat, c'est-à-dire développer les différentes actions qui se retrouveraient dans le *Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026*. Les membres de cette Table sont :

- le Ministère de la Santé et des Services sociaux, à titre de coordonnateur,
- le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH),
- le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS),
- le Ministère de l'Éducation (MEQ),
- le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES),
- le Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI),
- le Ministère de la Justice (MJQ)
- le Ministère de la Sécurité publique (MSP),
- le Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA),
- le Secrétariat à la Condition féminine (SCF),
- le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ),
- la Société de l'Habitation du Québec (SHQ),
- la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), et
- le Directeur de poursuites criminelles et pénales (DPCP).

⁷ C'est-à-dire des personnes qui connaissent l'itinérance parce qu'ils ont vécu des épisodes.

Pour énoncer les priorités du MSSS en matière d'itinérance, un comité intraministériel formé de six directions générales s'est aussi mis en place.

Puisque le Plan d'action interministériel en santé mentale s'élaborait de manière parallèle dans la même direction générale, le mandat de la Table interministérielle en itinérance a été élargi à cette thématique en mars 2021. Cela a permis d'introduire six nouveaux ministères à la question de l'itinérance, soit :

- le ministère des Finances (MFQ),
- le ministère des Transports (MTQ),
- le ministère de la Culture et des Communications (MCC),
- le ministère de la Famille (MFA),
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), et
- le Secrétariat au Conseil du trésor (SCT).

Pour sa part, le Curateur public du Québec a participé activement aux travaux d'élaboration du plan. Une instance stratégique de la Table, composée des sous-ministres adjoints des ministères et organismes concernés a également été créée. Si ce dernier comité et celui de coordination se sont rencontrés à quelques occasions, les rencontres bilatérales de concertation entre les différentes équipes ministérielles se sont multipliées afin d'élaborer une à une les actions les plus structurantes au regard de l'itinérance.

4.1.3 Structuration d'une vision stratégique

Les travaux d'élaboration du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 (PAII) reposent sur un traitement respectueux tant du point de vue des acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance — et par extension de la population — que des préoccupations des ministères et organismes. L'exercice de développement des mesures a toutefois dû se structurer pour assurer une cohérence à l'action gouvernementale. Ce travail a été fait tout au long de l'élaboration des mesures, mais a commencé dès le commencement des travaux avec la formulation d'une vision stratégique qui convenait tant au comité consultatif qu'à la Table interministérielle en itinérance. Cette vision se lit ainsi :

Le gouvernement du Québec doit prévenir les trajectoires qui mènent à une situation d'itinérance et accompagner les personnes qui s'y trouvent vers la stabilisation de leur situation résidentielle, financière, socioprofessionnelle, juridique et/ou de santé, en tenant compte de leurs besoins, de leur rythme et de leurs aspirations.

La vision stratégique constitue en quelque sorte la finalité de la démarche qui est entreprise dans ce plan. Sans cette vision, les réalisations seraient pour ainsi dire menées à l'aveugle, ce qui pourrait soulever, au long cours, d'importants enjeux de coordination et de cohérence. Cette vision est bien sûr fortement inspirée de celle de la Politique; un important exercice de réappropriation de la vision de la Politique a toutefois été mené pour s'assurer qu'elle soit toujours d'actualité.

Pour préciser davantage la vision stratégique, le gouvernement s'est doté de trois orientations pour le guider. Ces orientations agissent en qualité de points cardinaux dans la démarche de planification et servent à circonscrire le territoire à couvrir. Il a été décidé de ne pas reprendre les axes de la Politique et par extension des synthèses qui ont été produites. Ces axes sont toujours d'actualité. Or, comme la vision qui a été adoptée insiste particulièrement sur la nécessité d'intégrer les interventions auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, il est apparu pertinent de s'engager dans des orientations transversales qui faciliteront le dialogue entre les secteurs d'intervention. Ainsi, les thèmes de la prévention, de l'accompagnement et de l'intersectorialité ont été retenus. Ce choix présentait par ailleurs l'avantage de s'assurer qu'aucune dimension des objectifs de la Politique ne soit négligée.

En outre, cinq principes directeurs ont été adoptés. Comme il y a plusieurs manières de concevoir les orientations énoncées en introduction, il importe de formuler dans quel esprit les actions ont été élaborées pour s'assurer que tous les acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance s'engagent dans la même voie. Ces cinq principes sont :

- 1- Lutter contre la stigmatisation
- 2- Se responsabiliser collectivement
- 3- Reconnaître la diversité des visages, des parcours et des réponses
- 4- Accompagner et soutenir
- 5- Renforcer la capacité d'agir

Pour réussir à stabiliser la situation résidentielle, financière, socioprofessionnelle, juridique et de santé des personnes en situation d'itinérance ou à risque de connaître un épisode en respectant leurs besoins, leur rythme et leurs aspirations, il est essentiel de considérer la grande variabilité des expériences. La clé réside dans l'adaptabilité ; cette dernière demeure une force tant en accompagnement, en prévention qu'en intersectorialité. Le PAII doit permettre à l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance de la développer à travers des solutions concrètes et durables. Dans cette perspective, il leur donnera différents outils qu'ils pourront s'approprier et l'espace nécessaire pour en créer de nouveaux.

Fort d'une vision stratégique concertée, le PAII prévoit implanter la Politique nationale de lutte à l'itinérance grâce à 14 actions et 31 moyens (synthèse d'une page).

4.2 Les mesures développées dans le PAII 2021-2026

Si le PAII 2015-2020 a permis aux différents acteurs de s'informer, de se responsabiliser et de se mobiliser vis-à-vis l'itinérance, le PAII 2021-2026 propose de consolider et d'accroître leur capacité de concertation dans l'atteinte d'un objectif commun : la prévention et la réduction de l'itinérance, dans une perspective intersectorielle.

Axe 1 : Prévention

- | | |
|---|---|
| 1 | Soutenir les jeunes vulnérables dans leur passage à la vie autonome |
| 2 | Améliorer la planification des sorties d'établissement |
| 3 | Prévenir la complexification des problématiques |
| 4 | Sensibiliser la population aux réalités de l'itinérance |

Axe 2 : Accompagnement

- | | |
|---|---|
| 5 | Assurer aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir un logement abordable, sécuritaire et salubre avec accompagnement |
| 6 | Offrir des soins et des services sociaux adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance |
| 7 | Améliorer la situation économique des personnes en situation d'itinérance |
| 8 | Accompagner les personnes en situation d'itinérance dans leur (ré)intégration dans la société, à l'école et le marché de l'emploi |
| 9 | Améliorer les interventions policières et judiciaires auprès des personnes en situation d'itinérance |

Axe 3 : Intersectorialité

- | | |
|----|--|
| 10 | Co-construire des solutions à l'itinérance avec les organisations autochtones pertinentes pour adapter l'offre de services à leurs réalités |
| 11 | Améliorer la coordination des programmes et des services |
| 12 | Favoriser le développement des compétences des intervenants |
| 13 | Encourager l'acquisition de connaissances sur le phénomène de l'itinérance |
| 14 | Poursuivre le dialogue entre les professions, les régions et les instances autour de l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance |

Les détails concernant les 31 moyens qui permettront de déployer ces actions et la manière d'utiliser les fonds sont expliqués dans le texte du PAII.

4.3 Avantages et inconvénients

La proposition, soit l'adoption du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, découle de la concertation de nombreux ministères et organismes gouvernementaux qui croit que la lutte à l'itinérance doit constituer une préoccupation toute particulière. Elle témoignerait, par conséquent, d'un réel engagement du gouvernement pour la prévenir et la réduire. Elle contribuerait à assurer une plus grande cohérence des interventions gouvernementales en la matière. Les ministères et organismes responsables du déploiement des actions devraient eux aussi assurer une cohérence avec les actions existantes. De plus, le dispositif de gouvernance miserait beaucoup sur les collaborations interministérielles. La mise en œuvre du Plan d'action s'appuierait aussi sur des relations soutenues avec les instances intersectorielles et les réseaux déjà existants. Il devrait en résulter des effets positifs sur la cohérence et l'efficacité des actions à déployer à tous les paliers. Les orientations, objectifs et actions proposés au sein du projet de Plan d'action prennent en compte les préoccupations soulevées par le comité consultatif ainsi que lors de la consultation ciblée. Ils font l'objet d'un large consensus et suscitent une mobilisation dans le milieu de l'itinérance.

Il faut toutefois rappeler que le projet demeure ambitieux et que les attentes du milieu sont très élevées. De plus, certains gains ne se traduiront pas toujours en résultats quantifiables, notamment en raison de la nature même de certaines actions, mais aussi des réalités de l'itinérance qui dépendent, comme mentionné précédemment, d'une multitude de facteurs. En outre, il s'avère assez complexe d'implanter des démarches intersectorielles qui abordent un aussi vaste éventail d'enjeux. En ce sens, la mise en œuvre du projet de Plan d'action représente un défi d'appropriation par les différents acteurs impliqués, de coordination et d'opérationnalisation. La mobilisation des ministères, des partenaires et de leurs réseaux respectifs autour d'une vision commune constitue une condition essentielle pour la réussite de la mise en œuvre du PAII. Des actions spécifiques sont prévues pour soutenir cette mobilisation.

La deuxième solution, le statu quo, présente l'avantage de la simplicité. Tout travail en intersectorialité pourrait ainsi être abandonné, ce qui se traduirait à court terme par une économie de temps, d'énergie et d'argent, puisqu'il n'y aurait plus d'obligation de maintenir un dialogue constructif avec les autres secteurs. En contrepartie, le travail en silo ne permettrait pas de répondre adéquatement aux enjeux spécifiques à l'itinérance qui concernent rarement un seul secteur d'intervention. Cela générerait d'importants coûts, en premier lieu pour le milieu de la santé et des services sociaux, mais aussi pour la sécurité publique, qui devrait gérer la hausse du taux de criminalité, puis du système de justice, et ainsi de suite. De fait, les économies de temps et d'argent à court terme disparaîtront devant les coûts générés par la complexification des problématiques. En outre, la cohérence de l'action gouvernementale ne sera pas assurée. Surtout, le gouvernement enverrait le message à la population qu'il renonce à mettre en œuvre la Politique nationale de lutte à l'itinérance et qu'il a en conséquence baissé les bras devant le défi de la complexité.

5- Autres options

Si la Table interministérielle en itinérance a tenu à faire l'exercice de proposer une solution à l'itinérance concertée, ambitieuse et innovante, il demeure qu'il existe une autre solution : le statu quo. Le gouvernement dispose déjà d'une Politique nationale de lutte à l'itinérance. Celle-ci demeure à jour et fait toujours consensus dans le secteur de l'itinérance. Il n'est pas attendu qu'elle soit retravaillée. Quant au Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 qui la met en œuvre, il est arrivé à échéance. Choisir le statu quo, c'est opter pour son non-renouvellement.

6- Évaluation intégrée des incidences

La première solution aura des retombées importantes pour la population, dont notamment pour les jeunes qui bénéficient des services de la protection de la jeunesse (action 1), les femmes (action 6.2) et les Autochtones (action 10.1). Pour la société, la lutte à l'itinérance aura une incidence dans la lutte à la pauvreté. Par ailleurs, la participation du MCC à la mesure 4.1 (campagnes de sensibilisation) permettra une certaine retombée dans le milieu culturel. En matière d'économie, la solution pourrait avoir une incidence sur le marché d'emploi, car il contribuera à la (ré)intégration socioprofessionnelle de personnes qui s'en sont éloignées. Il y aura en outre des retombées en ce qui a trait aux relations intergouvernementales et aux implications territoriales, particulièrement en ce qui a trait à la métropole.

En effet, en complément aux leviers financiers qui seraient annoncés par le Plan d'action interministériel en itinérance s'ajoutent ceux rendus disponibles dans le cadre des ententes Canada-Québec portant sur le programme Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance, lesquels permettent de rehausser l'offre de service au Québec destinée aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Ces ententes sont élaborées de telle façon qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les orientations et priorités du Québec en matière d'itinérance telles que définies dans la Politique.

En ce qui a trait à la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec reconnaît que la métropole a des enjeux qui lui sont propres à l'égard de l'itinérance. Cette reconnaissance a été ensachée dans une entente de partenariat, conclue en mai 2020, entre le MSSS, le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville qui vise à reconnaître la complémentarité et le respect des champs de compétences des parties en cette matière. Ainsi, une instance stratégique (ISIM) a été mise en place, en partenariat avec le MAMH, afin de s'assurer dudit respect des rôles et responsabilités.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Comme précisé plus haut, la démarche de consultation est à la base même des travaux d'élaboration du Plan d'action. Le dialogue entre les ministères et organismes est en outre ce qui a permis de déterminer quelles étaient les meilleures solutions à retenir.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La Table interministérielle en itinérance a le mandat de favoriser le déploiement des mesures, de soutenir la reddition de comptes et d'agir en qualité de comité de suivi. Sur ce dernier point, plusieurs mécanismes sont prévus pour s'assurer que l'argent investi en itinérance porte ses fruits. À cet égard :

- 1- Des discussions sont entamées auprès de la Direction de l'évaluation du MSSS pour réfléchir au Cadre de suivi et d'évaluation du programme (CSEP). La préoccupation pour le modèle logique qui sous-tend ce cadre de suivi a été au cœur de toutes les discussions entourant les indicateurs de suivi qui se sont tenues avec l'ensemble des partenaires de la Table interministérielle. Pour le moment, une liste des indicateurs qui ont été négociés avec chaque membre de la Table interministérielle en itinérance se trouve en annexe de la proposition de Plan d'action.
- 2- Un suivi annuel des actions est prévu afin de mettre en place, en temps opportun, les actions correctives nécessaires pour mitiger certaines difficultés et s'assurer de l'atteinte des résultats attendus. Un bilan des réalisations du PAII 2021-2026 sera rédigé.
- 3- Un comité consultatif permanent sera mis en place. Le mandat des experts qui y siégeront sera à durée déterminée. Ce comité fera en sorte que les différents professionnels liés à la Table interministérielle en itinérance pourront consulter, au besoin, des experts sur la question de l'itinérance.
- 4- Le plan prévoit des mesures visant l'approfondissement des connaissances, notamment sur la pratique d'intervention, la surveillance de ce phénomène et les nouvelles avenues à défricher. Parmi les pistes qui seront favorisées, il y a l'exploration des initiatives intersectorielles les plus innovantes et l'évaluation des meilleures pratiques.
- 5- Tous les membres de la Table interministérielle en itinérance ont accepté de collaborer à une action structurante qui porte spécifiquement sur la précision de leurs rôles et de leurs responsabilités dans la lutte à l'itinérance.

Les mécanismes pour assurer le suivi du PAII et l'évaluation des mesures mises en place reposent tous sur l'idée que la collaboration intersectorielle, de même que les relations avec les réseaux de partenaires déjà existants à tous les paliers de gouvernement, demeurent — comme énoncé dans la Politique nationale de lutte à l'itinérance, une condition de succès incontournable. Au-delà des enjeux de cohérence de l'action gouvernementale, il y a le principe que toutes les solutions à l'itinérance passent par le travail d'équipe. De fait, le succès du PAII nécessite non seulement une performance individuelle de la part de chaque membre, qu'un travail d'équipe et la volonté de cette dernière à s'améliorer sur une base continue notamment en multipliant les liens entre les membres.

9- Implications financières

Un cadre financier est lié au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 et figure à l'annexe A de la proposition. Il totalise 276 579 940 \$ pour les cinq années, soit 56 892 800 \$ pour 2021-2022, 53 887 140 \$ pour 2022-2023, 55 500 000 \$ pour 2023-2024, 54 500 000 \$ pour 2024-2025 et 55 800 000 \$ en 2025-2026.

10- Analyse comparative

Le projet de Plan d'action s'inspire des meilleures pratiques tant au Canada que dans le reste du monde. À ce chapitre, la *Politique nationale de lutte à l'itinérance* présente d'ailleurs, à l'annexe 1, une dizaine d'exemples de stratégies nationales qui ont été adoptées en Europe, ainsi que les dix approches essentielles à l'élaboration et à la mise en place d'une stratégie nationale en matière de lutte à l'itinérance selon la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri. Ce tour d'horizon permet de voir que le gouvernement du Québec demeure plutôt inspiré par l'approche globale, qui fait l'objet d'un très vaste consensus dans le communautaire, qui se définit comme suit :

« Une approche globale pour combattre le sans-abrisme comprendrait des politiques d'assistance d'urgence pour les personnes sans domicile, la réintégration des personnes sans domicile et la prévention du sans-abrisme :

- les services d'urgence sont une étape importante pour éviter des séjours de longue durée à la rue ;
- l'intégration devrait être l'objectif pour toutes les personnes sans domicile et devrait être adaptée aux besoins de la personne sans domicile ;
- la prévention — la prévention ciblée (expulsions et sorties d'institutions) et la prévention systémique (à travers les politiques générales de logement, d'emploi et d'éducation). »

Quant à l'approche mise de l'avant par le gouvernement fédéral et plusieurs autres provinces canadiennes, elle est un peu plus influencée par celle de *Housing First* développée notamment aux États-Unis qui repose sur le principe de régler en premier lieu les problèmes d'instabilité résidentielle des personnes en situation d'itinérance, et en priorité aux personnes en situation d'itinérance chronique. Cette vision n'est aucunement contredite par l'adoption d'une approche dite globale ; le PAII 2015-2020 a d'ailleurs été l'occasion de développer une version québécoise de ce modèle, baptisée Stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA), qui a fait l'objet d'une évaluation spécifique. Cette mesure a été non seulement renouvelée dans le Plan 2021-2026 (action 6), mais elle a inspiré une action de prévention de l'itinérance dédiée spécifiquement aux jeunes qui sortent des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (action 1.1). Qui plus est, une variante de ce modèle adapté au milieu de l'emploi, soit l'approche IPS ou *Working First*, sera testée dans le cadre d'un projet de démonstration.

En s'inspirant des meilleures pratiques tant de l'Europe que de l'Amérique du Nord, le gouvernement du Québec cherche à se faire reconnaître pour sa capacité à générer des solutions innovantes.

Le ministre délégué à la Santé
et aux Services sociaux,

LIONEL CARMANT

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ